

8. Établissement des rapports nationaux

Décision : BC-13/8 : Établissement des rapports nationaux

Contexte :

Dans la décision BC-13/8, la Conférence des Parties a, entre autres, pris note des orientations pratiques concernant l'établissement des inventaires des batteries acide-plomb usagées, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des déchets d'huiles.¹ La Conférence des Parties a encouragé les Parties à suivre les orientations pratiques et à faire part de leur expérience au Secrétariat d'ici au 30 mars 2018.

En outre, la Conférence des Parties a invité les Parties à communiquer au Secrétariat, d'ici au 28 février 2018, une liste des déchets pour lesquels des orientations pratiques supplémentaires sur l'établissement des inventaires seraient utiles.

Enfin, la Conférence des Parties a engagé les Parties qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétariat dès que possible des données complètes pour l'année 2015 et les années précédentes.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
a)	Les Parties et autres intéressés sont invités à faire part au Secrétariat de leur expérience de l'application des orientations pratiques visées au paragraphe 2 b) de la décision BC-13/8.	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Autres intéressés 	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	30 mars 2018
b)	Les Parties sont invitées à communiquer une liste des déchets pour lesquels des orientations pratiques supplémentaires sur l'établissement des inventaires seraient utiles.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous ou en remplissant le formulaire qui sera publié sur le site Web de la Convention	28 février 2018
c)	Les Parties qui ne l'ont pas encore fait sont engagées à communiquer au Secrétariat dès que possible des données complètes pour l'année 2015 et les années précédentes.	Parties	Veillez communiquer les informations par le biais du système électronique d'établissement des rapports au titre de la Convention de Bâle, qui est disponible sur le site Web de la Convention. ²	Dès que possible

Point de contact :

M^{me} Melisa Lim (E-mail : melisa.lim@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 82 83, Fax : +41 22 917 80 98).

¹ UNEP/CHW.13/INF/22.

² <http://www.basel.int/Countries/NationalReporting/ElectronicReportingSystem/tabid/3356/Default.aspx>.